

PAR COURRIEL

Montréal, le 21 mars 2018

Objet : Votre demande d'accès du 6 mars 2018

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 6 mars 2018, dans laquelle vous demandez les documents suivants : « Plaintes adressées à la Régie du logement dans la ville de Gatineau (secteur de Gatineau) entre juillet 2017 et janvier 2018 ».

Veillez donc trouver, ci-joint, un tableau présentant les informations demandées.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons de l'existence de recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La responsable de l'accès à l'information,



Josée Corbeil
Directrice générale de l'administration

p. j.